

RAPPORT ANNUEL CESAM

Le CESAM, Groupement d'Intérêt Economique dont le but est de faciliter et de mutualiser les activités de ses membres assureurs qui pratiquent la branche « Risques Maritimes et Transports » en France.

2019



CESAM

TABLE DES MATIÈRES

SERVICE RÉSEAUX

2 à 12

SERVICE INFORMATIQUE

La Commission Optiflux®

13 à 14

SERVICE ÉVÉNEMENTIEL - COMMUNICATION

Rétrospective de nos événements

15 à 17

SERVICE ÉVÈNEMENTS MAJEURS

18 à 27

SERVICE RISQUES DE GUERRE ET ASSIMILÉS

28 à 33

SERVICE RÉSEAUX

1. RÉUNIONS DES COMMISSIONS EN 2019

2. TRAVAUX SPÉCIFIQUES LIÉS AUX RÉSEAUX

2.1 Réseau des experts Plaisance

2.1.1 La certification EEA Plaisance

2.1.2 La supervision des expertises plaisance

2.2 Réseau des experts Transports de Marchandises

2.2.1 La certification EEA Transports de Marchandises

2.3 Réseau des experts Pêche

2.3.1 Devenir du Réseau Pêche

2.4 Réseau des experts Fluviaux

2.4.1 Devenir du Réseau Fluvial

2.5 Réseau des commissaires d'avarie

2.5.1 Appels publics à candidatures

3. SUIVI DES ACTIVITÉS DES RÉSEAUX

4. COLLECTE DES COTISATIONS DES RÉSEAUX

5. VISITES AUX CA ET EXPERTS RECOMMANDÉS EN 2019

5.1 VISITES DE F. DENÈFLE

5.2 VISITES DE M. DOCQUIERT

6. DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES RENCONTRÉES

Avec les experts et les commissaires d'avaries

7. DIVERS

7.1 Outil de traçabilité Google

7.2 Publication news et autres

1. RÉUNIONS DES COMMISSIONS EN 2019

Commission des CA (CTC-R)	JANVIER	JUIN	NOVEMBRE
Commission Terrestre	JANVIER	JUIN	NOVEMBRE
Commission Pêche	JANVIER	OCTOBRE	x
Commission Fluviale	MARS	NOVEMBRE	x
Commission Plaisance	MARS	JUIN	OCTOBRE

Le présent rapport résume le travail réalisé par ces différentes commissions tout au long de l'année. Des comptes-rendus détaillés sont envoyés aux représentants des compagnies membres de chacune de ces commissions. Ces commissions sont annoncées, par notre Service Communication, via le compte Twitter du CESAM.

2. TRAVAUX SPÉCIFIQUES LIÉS AUX RÉSEAUX

2.1 Réseau des experts Plaisance

Pour information, le répertoire du réseau « Plaisance » accessible sur le site internet du CESAM a été consulté à plus de 7600 reprises en 2019^[1].

2.1.1 La certification EEA Plaisance

Il faut noter que pour la session 2019 de la certification EEA Plaisance - 11^{ème} année de certification - 5 candidats ont été admis, nommés ci-dessous :

- **M. Alain BAINÉE (à Granville)**
- **M. Arnaud DE BOULOIS (à Dunkerque)**
- **M. Eric FOURNIS (à Perros-Guirec)**
- **M. Jean-François DANION (à Vannes)**
- **M. Laurent TARDIF (à Rouen)**

Ces experts ont demandé à être inscrit sur la liste des experts recommandés par le CESAM. [www.cesam.org - Trouver un Expert, [ici](#)].

L'implication des compagnies d'assurance dans l'ensemble de ce processus de certification tant pour les groupes de validation des sujets d'examen que pour les sessions d'examens oraux et les corrections permet une meilleure légitimation du process de certification vis-à-vis de l'ensemble de la communauté professionnelle à laquelle participe les associations d'experts et de risks managers.

La remise officielle des attestations de certification a été faite le **mardi 3 décembre 2019** à l'occasion de **la journée de formation EEA Plaisance (Voir la rétrospective de nos événements 2019)** que le CESAM organisait, pour la première fois cette année, au Centre Jouffroy à Paris et en dehors de la période habituelle du Salon Nautique de Paris ; contraints par les grèves annoncées en décembre. Ce travail d'organisation est une des missions du service communication du CESAM, assurer la logistique événementielle.

[1] Ces chiffres sont obtenus grâce à l'outil de traçabilité Google mis en place par le Service Informatique depuis 2013 (voir point 8.1 du rapport).

Cette journée de formation permet notamment aux experts certifiés de satisfaire à l'exigence de formation continue fixée par le CNPP dans le cadre de leur certification^[2] (10 journées de formation tous les 6 ans). Le thème de cette journée du 03.12.2019 était « Le mât »^[3]. Cette journée était également ouverte aux représentants de compagnies d'assurance et plus largement, pour la première fois cette année, aux courtiers spécialisés ce qui porte le nombre de participants à plus de 80 personnes. Cette journée est donc largement plébiscitée et ce malgré les conditions particulières dans lesquelles elle a eu lieu cette année.

2.1.2 La supervision des expertises plaisance

Depuis le mois de juin 2018, le Service Réseaux du CESAM supervise, pour le compte de GENERALI, certaines expertises plaisance requises dans des petits et moyens dossiers de sinistres dits « de masse » et pour lesquels la désignation d'un expert est néanmoins nécessaire. Cette supervision a continué en 2019. Pour rappel, il s'agit principalement :

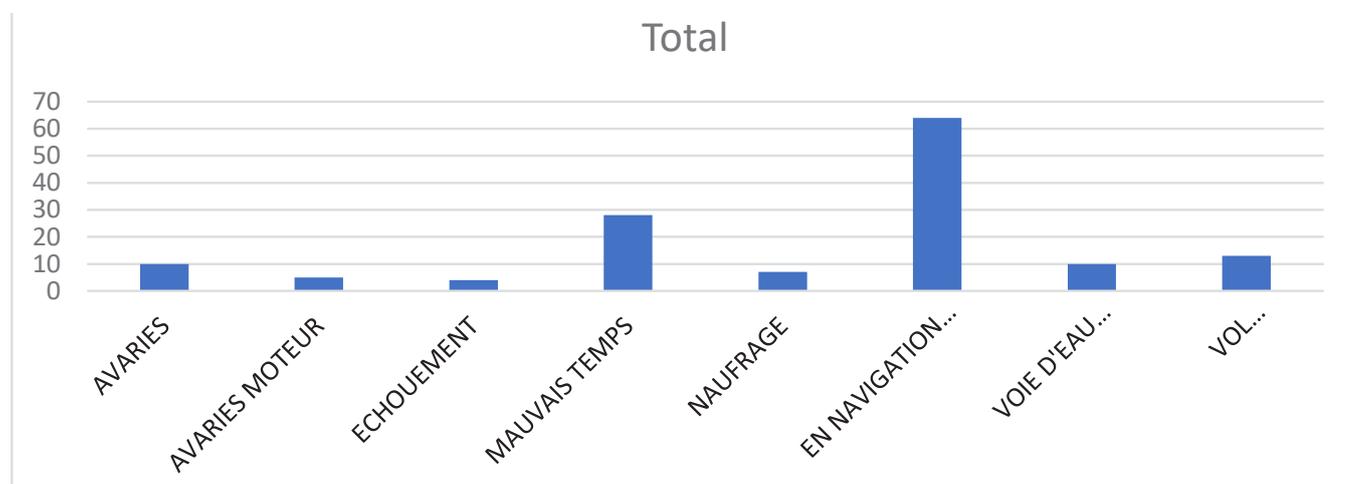
- D'apprécier les compétences techniques des experts certifiés EEA Plaisance recommandés par le CESAM
- De procéder à une analyse qualitative des services rendus par les experts recommandés par le CESAM à travers l'étude des rapports déposés dans ces dossiers
- D'identifier les besoins de formation des experts
- D'identifier les zones où le réseau du CESAM doit chercher à s'élargir

Sur les 141 sinistres confiés par GENERALI au CESAM en 2019, **139 expertises ont été enclenchées impliquant 44 experts EEA Plaisance impliqués^[4] et 8 Commissaire d'Avaries^[5]**. La moyenne des honoraires des experts est de 910 € par dossier.

Sur 124 rapports d'expertise reçus en 2019, on note un délai moyen de 11 JOURS entre la date de nomination de l'expert et la date d'expertise et un délai moyen de 58 JOURS entre la date de nomination de l'expert et la remise du rapport final.

124 Sinistres	Moyennes Générales
Délai entre la date de nomination de l'expert et la date d'expertise	11 JOURS
Délai entre la date de nomination de l'expert et la date de remise du rapport final	58 JOURS

En ce qui concerne **la typologie des sinistres traités par le CESAM en 2019**, comme illustré ci-dessous, on note un taux de sinistralité important lié à des erreurs en cours de navigation (talonnages, abordages



Légende : En navigation (abordage - talonnage - heurt) / Voie d'eau (immersion - envahissement) / Vol (total - partiel - tentative).

Par ailleurs, ce travail de supervision a permis au CESAM de faire plusieurs constats tant sur le fond que sur la forme des rapports d'expertise remis :

- Peu d'experts procèdent à une analyse d'huile ou liquide de refroidissement sur des avaries moteur et peu, voire pas de vérifications des heures de fonctionnement du moteur
- Justifications insuffisantes des taux de vétusté appliqués et des valeurs vénales
- Pas de suivi précis des instructions des compagnies : Les Experts travaillent selon leur modèle de mission et les instructions ne sont pas rappelées
- Photos non légendées

Comme l'année précédente, les enseignements de cette supervision ainsi que ces différents constats ont été présentés lors de la journée de formation du 03.12.2019 évoquée ci-dessus afin de sensibiliser les experts. En outre, le CESAM a proposé à chaque expert qui le souhaite, un retour d'expérience individuel en vue de préciser les points d'amélioration vers chaque expert intervenu.

Cette mission a été reconduite pour l'année 2020.

À l'avenir il serait intéressant d'élargir cette possibilité de supervisions d'expertises aux 5 réseaux CESAM. Les compagnies membres intéressées par ce type d'interventions peuvent d'ores et déjà contacter le Service Réseaux.

2.2 Réseau des experts Transports de Marchandises

Pour information, le répertoire du réseau « Transports de Marchandises » accessible sur le site internet du CESAM a été consulté à plus de 5100 reprises en 2019^[6].

2.2.1 La certification EEA Transports de Marchandises

Pour la 3^{ème} année, lors de la session d'examens de certification EEA Transport de Marchandises 2019, 3 candidats ont présenté l'examen écrit (le 15.10.2019). À l'issue de cette correction, 2 candidats ont été admissibles à l'examen oral qui avait lieu le 21.11.2019 (+ 2 candidats en oral de rattrapage).

À l'issue de l'examen oral, 1 expert a finalement été certifié EEA Transports de Marchandises :

- **M. Sébastien LACROIX (au Vésinet)**

M. LACROIX a fait part de sa volonté d'être recommandé par le CESAM mais doit encore nous faire parvenir un dossier complet. De plus, M. POSTEC (certifiés en 2018) qui n'avait pas réclamé la recommandation CESAM l'année précédente, a finalement demandé cette recommandation.

Afin de satisfaire aux exigences de formation continue imposées par le CNPP dans le cadre du maintien de la certification^[7], le Service Réseaux, avec l'aide du Service Communication, a proposé 2 séances de formation en 2019 (**Voir la rétrospective de nos événements 2019**) :

- 1 journée de formation organisée par le CESAM le 28.06.2019 sur le thème "Transport sous température dirigée"^[8]: 20 participants (experts et représentants de compagnies d'assurance). Cette journée est totalement gratuite.
- 2 jours de formation dispensés par le BVT^[9] les 18 et 19.03.2019 sur le thème "Transport de produits dangereux" : 7 participants dont 5 experts (et 2 représentants de compagnie). Ces deux jours étaient facturés 420 € TTC afin de prendre en charge l'intervention facturée par le BVT.

[2] 10 jours de formation continue à effectuer sur une période de 6 ans.

[3] Lien vers le programme de cette journée de formation : https://www.cesam.org/fr/conference/20191203/PROGRAMME_FORMATION_PLAISANCE.pdf

[4] Soit 59% du réseau EEA Plaisance du CESAM qui compte 74 experts.

[5] Pour des dossiers « grande plaisance » dans les pays suivants : Egypte – Dubai – Grèce – Espagne – Malaisie – Cap Vert - Italie.

[6] Ces chiffres sont obtenus grâce à l'outil de traçabilité Google mis en place par le Service Informatique depuis 2013 (voir point 8.1 du rapport)

[7] 10 jours de formation continue à effectuer sur une période de 6 ans.

[8] <https://www.cesam.org/fr/reseau/formation/T20190628/index.html>

[9] Bureau de Vérification Technique - www.bvt.eu

2.3 Réseau des experts Pêche

Pour information, le répertoire du réseau « Pêche » accessible sur le site internet du CESAM a été consulté à plus de 690 reprises en 2019^[10].

2.3.1 Devenir du Réseau Pêche

Suite aux interrogations soulevées en 2018 par les membres de la Commission Pêche sur l'avenir de ce réseau (cf précédent rapport annuel) compte tenu de la diminution des missions et des experts recommandés, le Conseil d'Administration du CESAM a demandé, aux membres de la commission de recenser l'ensemble des experts non recommandés par le CESAM que des membres de la commission font intervenir dans des dossiers pêche afin de proposer à ce dernier d'étendre ou d'obtenir la recommandation CESAM. Globalement, il semblerait que les assureurs membres utilisent dans l'immense majorité uniquement des experts recommandés par le CESAM. Cependant, ce recensement a notamment permis d'accorder la recommandation à deux nouveaux experts à Marseille : Messieurs PIERI et BONZOM.

Plusieurs experts recommandés Pêche ont par ailleurs cessé leurs activités en 2019 : M. GARCON (au Havre), et M. de ROQUEFEUIL (à La Rochelle) mais des dossiers de candidatures ont été présentés, au moins partiellement à la commission pour reprise de ces postes.

Le statut quo du réseau pêche a donc été sollicité pour 2019. Le CESAM continuera à faire la promotion de ce réseau et à proposer aux membres de la Commission de nouvelles candidatures afin de maintenir ce réseau sur les villes stratégiques nécessaires aux assureurs.

2.4 Réseau des experts Fluviaux

Pour information, le répertoire du réseau « Fluvial » accessible sur le site internet du CESAM a été consulté à plus de 1000 reprises en 2019^[11].

Comme indiqué à la Commission Pêche, le CESAM a été approché par le CEREMA - Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement - pour la mise en place d'un outil de suivi national de l'accidentologie fluviale. L'idée étant de faire participer les experts recommandés au CESAM à cet outil de suivi. Le CESAM a cependant été prudent par rapport à cette initiative rappelant que les experts sont soumis à un devoir de confidentialité vis-à-vis de leurs mandants assureurs. Cet outil a été présenté aux représentants des assureurs membres de la commission des experts du réseau Fluvial.

2.4.1 Devenir du Réseau Fluvial

Suite à la question de l'avenir du Réseau Pêche, le même statut quo a été décidé pour le Réseau Fluvial. Un travail d'élargissement de ce réseau a donc été entamé en 2019 avant d'envisager un éventuel rapprochement avec le réseau Plaisance à certaines conditions. La possibilité de mettre en place un module « ad hoc » sur le modèle de la certification EEA mais sans passer par le CNPP et moins contraignant en termes d'organisation. Cela permettrait aux experts Plaisance qui le souhaitent d'obtenir une spécialité supplémentaire en Fluvial. Le CESAM a rappelé que la mise en place d'un tel module est un processus relativement lourd et pour lequel le concours des compagnies sera nécessaire.

Par ailleurs, certains membres de la Commission Pêche ont proposé, pour pallier au manque de candidature sur ce réseau, de déroger au principe de refus de toute candidature venant d'un professionnel du secteur fluvial (risque de conflit d'intérêts) afin de pallier à ce manque d'experts. Les membres de la Commission devront indiquer au CESAM si cette dérogation leur paraît judicieuse. Si le retour est globalement positif, le CESAM interrogera les différentes associations de professionnels, le corps enseignant et les chantiers pour savoir si cela peut les intéresser (sous réserve de la signature d'une charte de déontologie).

[10] Pour mémoire, ces chiffres sont obtenus grâce à l'outil de traçabilité Google mis en place par le Service Informatique depuis 2013 (voir point 8.1 du rapport).

[11] Pour mémoire, ces chiffres sont obtenus grâce à l'outil de traçabilité Google mis en place par le Service Informatique depuis 2013 (voir point 8.1 du rapport).

2.5 Réseau des commissaires d'avarie

Pour information, le répertoire du réseau « Commissaires d'Avaries » est accessible sur le site internet du CESAM a été consulté à plus de 20 000 reprises en 2019^[12].

Ci-dessous les nominations de Commissaires d'Avaries qui ont été faites en 2019 :

- **M.PASQUALICCHIO (ITALIE)** nommé en février 2019
- **M. RICHARD (CORSE)** nommé en mars 2019
- **M.PRESLE (TAHITI)** nommé en mars 2019
- **M.ASCOT - SABBY MARINE (DJIBOUTI)** nommé en juillet 2019
- **M.QUEDRUE (OUGANDA)**
- **M.EBOKO (CAMEROUN)**

Leurs coordonnées complètes figurent sur le site internet du CESAM - www.cesam.org - et sont régulièrement mises à jour.

2.5.1 Appels publics à candidatures

Depuis 2018, une **procédure systématique d'appel public à candidatures** a été mise en place **pour l'ouverture ou le renouvellement de tous les postes concernés de Commissaires d'avaries en France** et ce afin de répondre à une exigence de transparence et de publicité.

1 appel public a été finalisé en 2019 pour un poste de Commissaires d'avaries en Corse. 3 candidatures ont été reçues pour cet appel public finalisé en mars 2019 **par la nomination de M. RICHARD.**

À réception de chaque candidature, le CESAM a émis une facture correspondant aux frais de gestion de cette candidature de 50,00€ TTC. À défaut de paiement de cette facture dans les 5 jours suivant sa réception, le dossier de candidature était écarté et non présenté à la commission chargée de l'attribution du poste. Les candidatures sont ensuite examinées en fonction d'une grille de critères de notation préétablis arrêtés avec les membres de la CTC-R dans le mois suivant la fin de l'appel à candidatures. Les délibérations de cette commissions sont confidentielles.

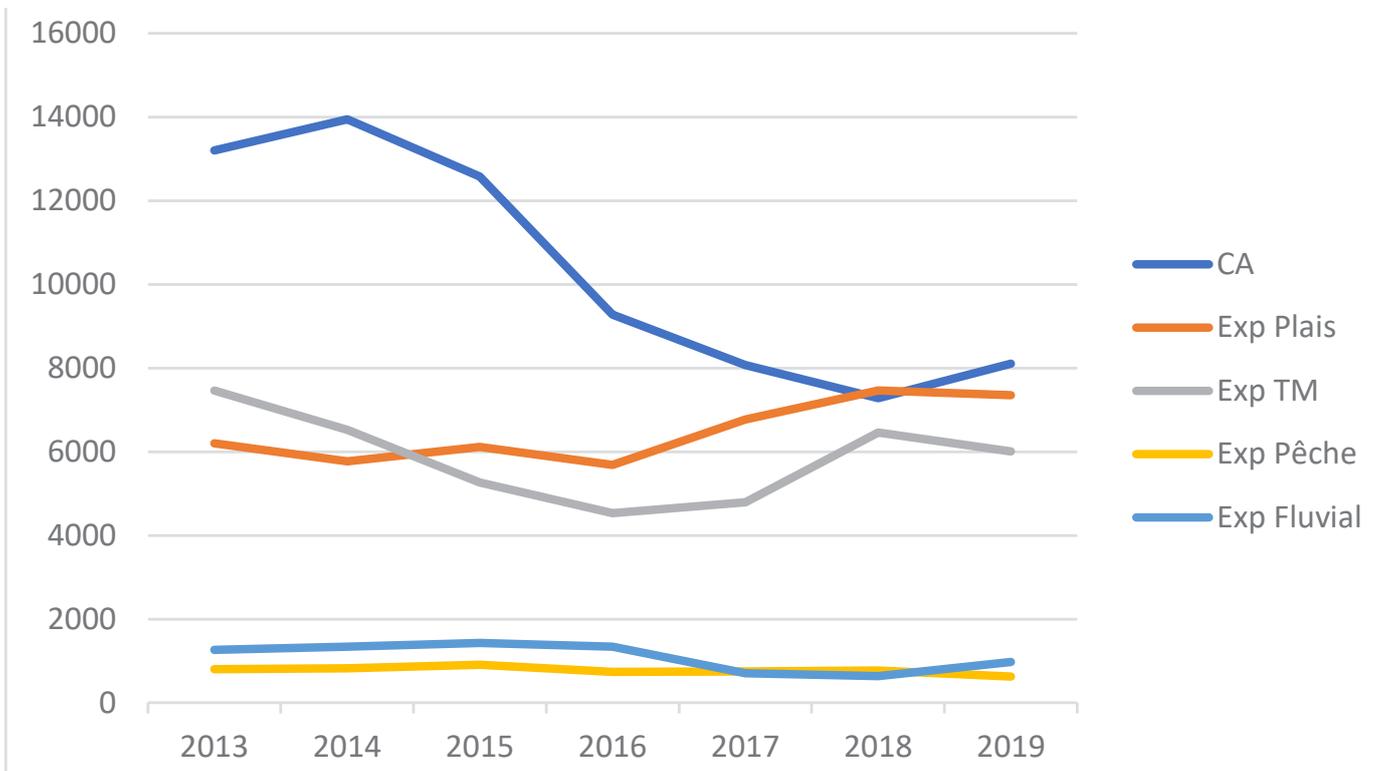
Pour information, chaque avis d'appel à candidatures est diffusé dans la presse spécialisée. Mission qui est assurée par le Service Communication du CESAM qui relaye également chaque avis sur nos réseaux sociaux, Twitter et LinkedIn. En 2019, les avis ont été publiés dans l'hebdomadaire, l'Argus de l'Assurance, première source d'information des professionnels du secteur.

3. SUIVI DES ACTIVITÉS DES RÉSEAUX

ATTENTION : Les chiffres produits pour l'année 2019 sont susceptibles d'être modifiés puisque le CESAM est toujours dans l'attente des rapports annuels de plusieurs Comissaires d'avaries. Certaines anomalies sont par ailleurs en cours d'analyse.

Nombre de missions traitées de 2013 à 2018 en provenance du Marché Français							
ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CA	13200	13945	12577	9280	8069	7279	8108
Exp Plais	6195	5774	6118	5684	6765	7463	7347
Exp TM	7461	6522	5264	4531	4790	6454	6002
Exp Pêche	801	825	907	735	744	766	625
Exp Fluvial	1264	1340	1428	1336	701	635	975
TOTAL	28921	28406	26294	21566	21069	22597	23057

[12] Pour mémoire, ces chiffres sont obtenus grâce à l'outil de traçabilité Google mis en place par le Service Informatique depuis 2013 (voir point 8.1 du rapport).



– POINT SUR LA RÉCEPTION DES COMPTES-RENDUS ANNUELS D'ACTIVITÉS –

En date du 11.05.2020, le CESAM a réceptionné pour les :

- Commissaires d'avaries >> 126 sur 236 postes
- Experts Plaisance >> 65 sur 74 postes
- Experts Transports de Marchandises >> 44 sur 56 postes
- Experts Pêche >> 14 sur 21 postes
- Experts Fluvial >> 19 sur 22 postes

Interventions des CA pour le compte du Marché Français avec estimations des dommages				
		Nombres de missions	Estimation totale des dommages	Moyenne par dossier
CORPS	2015	2511	19 754 000 €	7 867 €
	2016	2156	20 135 880 €	9 339 €
	2017	2050	21 574 401 €	10 524 €
	2018	1617	26 985 357 €	16 689 €
	2019	1294	21 290 613 €	16 453 €
FACULTÉS	2015	9521	40 162 907 €	4 218 €
	2016	7098	22 775 636 €	3 209 €
	2017	6019	49 613 706 €	8 243 €
	2018	5662	25 481 340 €	4 500 €
	2019	6384	25 726 339 €	4 030 €

Interventions des Experts recommandés en 2019 pour le compte du Marché Français sur des dossiers sinistre avec estimations des dommages			
	Nombres de missions	Estimation totale des dommages	Moyenne par dossier
Exp. Plaisance	6091	60 050 559 €	9 858 €
Exp. Transports de Marchandises	6002	101 006 876 €	16 828 €
Exp. Pêche	516	6 707 054 €	12 998 €
Exp. Fluvial	838	7 605 271 €	9 075 €

4. COLLECTE DES COTISATIONS DES RÉSEAUX

Année	Montants facturés	Montants encaissés	% d'encaissement
2013	217 947 €	203 778 €	93,50 %
2014	220 311 €	217 575 €	98,76 %
2015	217 523 €	213 713 €	98,25 %
2016	211 564 €	208 419 €	98,51 %
2017	215 172 €	208 872 €	97,07 %
2018	208 206 €	197 836 €	95,02 %
2019	219 403,15 €	204 470,15 €	93,20%

5. VISITES AUX CA ET EXPERTS RECOMMANDÉS EN 2019

5.1 VISITES DE F. DENÈFLE

- **Visite à M. ALBERTS (CA Hambourg - ALLEMAGNE)** le 09.04.2019
- **Visite à M. LI HAI MING (CA Shanghai - CHINE)** le 20.05.2019
- **Visite à M. BRAHAM (CA de Tunis - TUNISIE)** le 18.02.2019

5.2 VISITES DE M. DOCQUIERT

- **Visites à Bordeaux le 07.06.2019 de Messieurs :**
BATSELÉ (Expert Plaisance et Fluvial)
GOUTEL (Expert Plaisance)
GRATADOUR (Expert Plaisance)
HARNIST (CA)
SALZES (Expert Plaisance)
- **Visites de postes de CA aux Antilles du 25.11.2019 au 29.11.2019 :**
M. SCHARWATT (en Martinique)
M. MARSOLLE (en Guadeloupe)
M. TALBOT (en Guyane)

6. DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES RENCONTRÉES

Avec les experts et les commissaires d'avaries

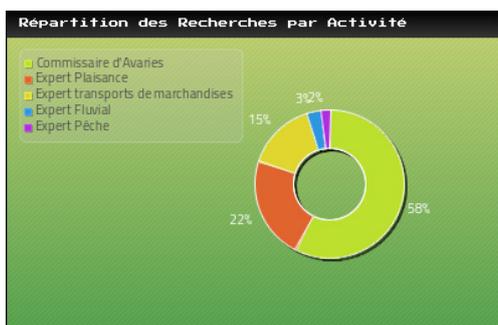
Pas de difficultés particulières rencontrées en 2019 avec des Commissaires d'avaries ou experts recommandés par le CESAM. Des difficultés habituelles (retard sur des missions, manque de réponse, indisponibilité, absence de paiements des factures ...) ont été traitées par le Service Réseaux et évoquées le cas échéant en Commissions de Réseaux mais aucune difficulté particulière n'est à signaler.

7. DIVERS

7.1 Outil de traçabilité Google

Cet outil, mis en place par le Service Informatique du CESAM depuis la fin de l'année 2013, permet d'analyser le nombre de requêtes et de consultations des postes sur le site du CESAM concernant nos experts et CA.

	Nombre de visites	Visiteurs uniques	Requête
Du 1/01 au 31/12/2014	23 804	17 719	45 719
Du 1/01 au 31/12/2015	25 529	17 579	53 676
Du 1/01 au 31/12/2016	23 316	15 790	52 076
Du 1/01 au 31/12/2017	24 176	15 682	51 547
Du 1/01 au 31/12/2018	19 648	13 723	42 037
Du 1/01 au 31/12/2019	16 062	12 400	34 583



Par ailleurs, cet outil de traçabilité nous permet de constater que le réseau le plus consulté est sans aucun doute celui des **Commissaires d'avaries (58%)** suivi par notre réseau d'**Experts recommandés EEA Plaisance (22%)**.

Cette prédominance du Réseau des Commissaires d'avaries s'atténue cependant d'années en années puisque en 2018 ils représentaient 67% des consultations et 63% en 2017.

La mise en place de la certification pour les réseaux Plaisance et Terrestre est sans nul doute un vecteur d'identification et de reconnaissance pour nos réseaux nationaux. Le Service Communication du CESAM prend part à l'animation de nos Réseaux en leur offrant une nouvelle visibilité par le biais de nos réseaux sociaux mais aussi avec l'utilisation de divers outils de communication, ce qui contribue également à la promotion de tous nos réseaux y compris sur le plan national.

7.2 Publication news et autres

Au cours de l'année 2019, le Service « Réseaux » a émis **30 NEWS et avis d'information**.

Ces NEWS s'adressent uniquement aux professionnels du Marché : assureurs, agents, courtiers, experts, avocats et autres sociétés de services aux assureurs Transports.

Ces informations sont également relayées par le Service Communication sur LinkedIn et Twitter. Pour mémoire, le fichier NEWS regroupait approximativement 450 destinataires en 2018. En 2019, ce fichier a dépassé les 500 destinataires. La mise à jour de ce fichier est faite par le Service Communication qui reçoit les demandes d'ajouts par email ou via notre site internet "Inscrivez-vous sur notre liste de diffusion et recevez les nouvelles les plus récentes du CESAM" (Page d'accueil/Bas de page).

NEWS émises par le Service Réseaux - 2019		
Diffusion	Sujet	Destinataires
07.01.2019	Incendie au port des Goudes - Marseille	Fichier NEWS
10.01.2010	Vœux du Service	Fichier NEWS
20.02.2019	Situation à Haïti	Fichier NEWS
18.03.2019	Avis de vol - "NATANTE"	Liste de diffusion vol + experts Plaisance
16.04.2019	Situation en Lybie	Fichier NEWS
23.05.2019	Nouveau Commissaire d'avaries en Corse	Fichier NEWS
03.06.2019	Avis de vol jet ski - VAR	Experts Plaisance + CA zone + Commission Plaisance
03.06.2019	Ouverture d'enquête BEA Mer entre yachts "MINX" et "VISION"	Experts Plaisance + Commission Plaisance
04.06.2019	Explosion - SONARA - CAMEROUN	Fichier NEWS
24.06.2019	Nouvelle réglementation en matière de transactions financières	Fichier NEWS
03.07.2019	Incendie chantier naval St-Jacut Marine	Fichier NEWS
25.07.2019	Avis de vol - "ETOILE NOIRE"	Liste diffusion vol + experts Plaisance et CA méditerranée
26.07.2019	Création zone Golfe Persique et Golfe Oman Risque de guerre	Fichier NEWS
01.08.2019	Document FFA "La conformité à la réglementation 2020 low sulfur"	Fichier NEWS
02.08.2019	Nouveaux CA CAMEROUN, DJIBOUTI et OUGANDA	Fichier NEWS
10.09.2019	GOLDEN RAY	Fichier NEWS
13.09.2019	Incendie chantier naval FROC	Fichier NEWS
02.10.2019	Avis de vol " HAWAI"	Liste de diffusion avis de vol
22.10.2019	Situation au Chili	Fichier NEWS
23.10.2019	Situation en Guinée	Fichier NEWS
23.10.2019	Situation à Hong Kong	Fichier NEWS
23.10.2019	Situation au Japon après le passage du typhon Hagibis	Fichier NEWS

(Suite) NEWS émises par le Service Réseaux - 2019

Diffusion	Sujet	Destinataires
25.10.2019	Situation au Liban	Fichier NEWS
30.10.2019	Networks Unit's and Major Casualties Department's Annual Reports 2018	Fichier NEWS
08.11.2019	Journée de formation experts EEA Plaisance	Fichier NEWS
13.11.2019	Situation en Bolivie	Fichier NEWS
15.11.2019	Situation à Venise	Fichier NEWS
22.11.2019	Notation pays en Risques de Guerre - Bolivie	Fichier NEWS
16.12.2019	Situation en Guyane	Fichier NEWS
17.12.2019	Incendie PORT OUEST - Marseille	Fichier NEWS

2019 - LA COMMISSION OPTIFLUX®

CESAM | Service Informatique

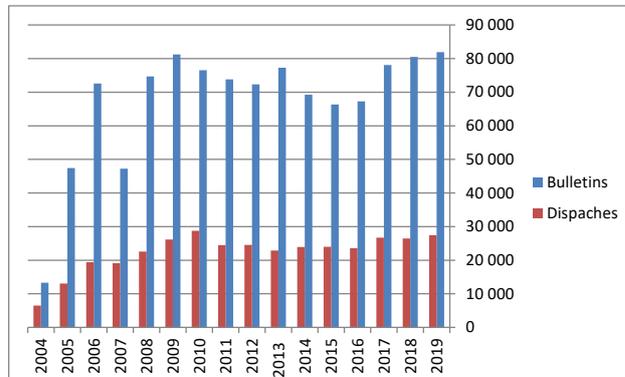
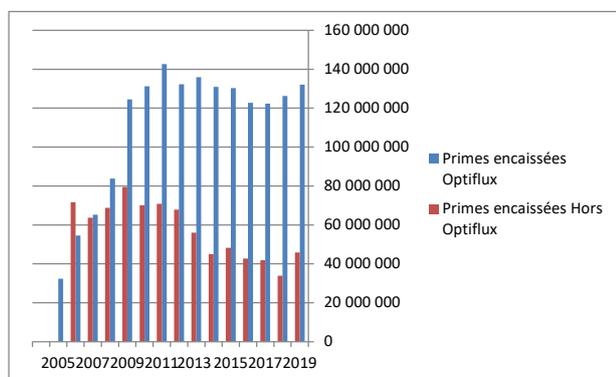
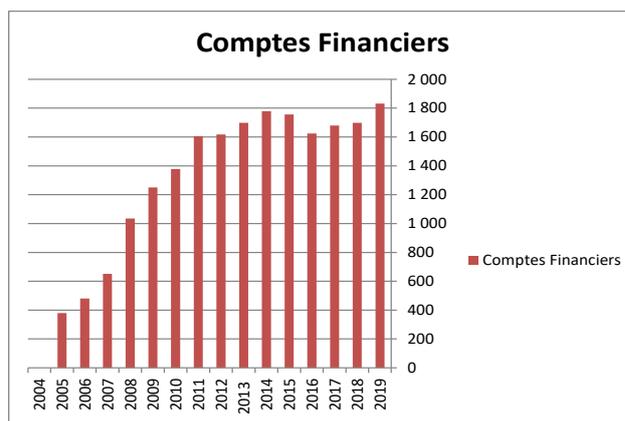
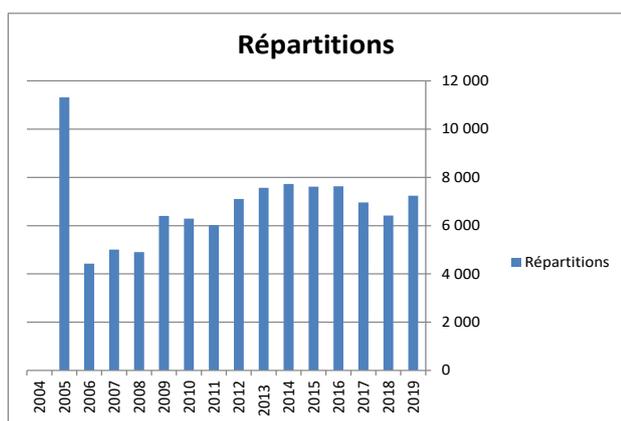
La Commission Technique du système Optiflux® s'est réunie 4 fois cette année, avec des représentants de compagnies membres, d'AASO et de courtiers.

Outre les sujets de détail sur tel ou tel contrôle ou l'application de telle ou telle règle, les sujets traités sont les suivants :

- Possibilité de calcul de courtage et commission sur les émissions et encaissements de primes en participation bénéficiaire et annulation de participation bénéficiaire
- Mise en place d'une nouvelle version Optiflux® : Création de nouvelles informations « dossier en procédure : Oui/Non » et « Evènements global » dans les évaluations de sinistres Corps et Facultés
- Création d'une nouvelle règle Optiflux® n°26. « Fichier Bulletin : L'information dossier en procédure avec la valeur « O - oui » précise que le dossier est en cours de procédure ou a fait l'objet d'une procédure. »
- Liste des évaluations de sinistres n'ayant pas évolué depuis plus de 2 ans émise aux apériteurs. Chaque apériteur a la possibilité de clôturer son sinistre via un bulletin Optiflux® ou demander au CESAM de le clôturer via le système Optiflux®
- État des lieux sur les codes « Condition d'Assurance » inutilisés depuis 2016. Ils seront inactifs à compter de l'exercice 2019
- Rappel de la règle d'arrondi des primes émises réparties par catégorie d'Assurance ou par terme de prime
- La BDI remplacera automatiquement les caractères spéciaux listés en les substituant par un espace dans les fichiers à distribuer
- Des émissions de primes contenant uniquement des taxes sont autorisées. Cela permet par exemple de traiter les FGAT qui sont exprimées en euro
- Étude d'ajout dans les flux « Bulletin » 2 zones « Frais et honoraires » et « Monnaie ». Elles seront ajoutées lors de la prochaine version des flux Optiflux®
- Information de la conclusion du rapprochement du système Optiflux® avec celui du BCR
- Le CESAM a relancé le projet de rapprochement du système Optiflux® et celui d'Edi Courtage

- Mise en place d'une procédure dans le cadre d'une reprise de gestion d'un sinistre via Optiflux® par la compagnie apéritrice alors que l'apériteur initial est un agent apériteur non-Optiflux®
- Le projet SICMEC (Suivi de conteneurs) : Un participant demande à recevoir de la documentation sur le projet SICMEC
- Présentation Optiflux® chez notre membre GENERALI
- Proposition de création d'une règle 27 non acceptée par un membre participant : « S'il y a un ou des co-assureurs utilisant Optiflux® sur une affaire et si le courtier de l'affaire, Français ou non, n'utilise pas Optiflux®, l'apériteur lorsqu'il gère un dossier de sinistre doit effectuer l'ensemble des opérations (Bulletins, dispaches et ordonnancement de paiement) via Optiflux® pour la part du Marché Français »
- Mise en place d'une procédure pour traiter les règlements de sinistres hors Optiflux® sur des dossiers existant sur Optiflux®.

RÉCAPITULATION DU 01.01.2019 au 31.12.2019



1. RÉTROSPECTIVE de nos événements

CESAM | Service Événementiel - Communication 2019

MARDI 3 DÉCEMBRE

Journée de formation des Experts EEA Bateaux de Plaisance

Thème : Le Mât.

Lieu : Centre Jouffroy, 70 rue Jouffroy d'Abbans, 75017 Paris.
Cette journée était l'occasion de remettre les diplômes aux 5 Experts certifiés de la promotion 2019 (Voir photo).

Bravo à tous !

Pour télécharger le programme, [ici](#).



VENDREDI 28 JUIN

Journée de formation des Experts EEA Transport de Marchandises

Thème : Le Transport sous température dirigée.

Lieu : CESAM.

Pour consulter le programme, [c'est ici !](#)



LUNDI 3 - MERCREDI 5 JUIN

Assemblée Générale de l'IUAI

(Union Internationale des Assureurs Aérospatiaux)

Le CESAM a eu le plaisir d'organiser cette assemblée générale qui s'est tenue à Bordeaux pendant moins d'une semaine.

Au programme :

Workshops, réunions pour le Comité Exécutif de l'IUAI, soirée de bienvenue au Palais de la Bourse, sessions de conférences, découverte de la région bordelaise à travers diverses activités (Visite du centre ville de Bordeaux, de Saint-Emilion et du Médoc), cours de cuisine pour les accompagnants, animations autour du vin sans oublier **la prestigieuse soirée d'invitation des Assureurs Transports du Marché Français** (AGC&S, AIG, AXA XL, Global Aerospace, La Réunion Aérienne & Spatiale et Swiss Re CS) au Château Smith Haut Lafitte.

Pour voir et revoir la vidéo de cette soirée, [c'est par ici !](#)





MARDI 14 - MERCREDI 15 MAI

Le Rendez-Vous ParisMAT

Comme chaque année, depuis 2009, et pour la 11ème année, le Marché de l'Assurance Transports s'est tenu à Paris, au Centre de Congrès de la Maison de la Chimie pour 2 jours de conférences, de débats et d'échanges. Gestion de 600/700 participants.



18 et 19 MARS
 En collaboration avec le BVT
**Journée de formation des Experts
 EEA Transports de Marchandises**
 Thème : Le Transport de marchandises dangereuses
 Lieu : CESAM.

SERVICE ÉVÈNEMENTS MAJEURS

1. RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2019

1.1 Évolution des dossiers

- 1.1.1 Dossiers en cours
- 1.1.2 Dossiers clos
- 1.1.3 Bonifications
- 1.1.4 Dossiers ouverts

1.2 Caractéristiques des dossiers

- 1.2.1 Avarie commune et avarie particulière
- 1.2.2 Prédominance des incendies dans les dossiers avarie commune
- 1.2.3 L'importance des règlements amiables
- 1.2.4 Dossiers atypiques
- 1.2.5 Information générale au Marché

2. BILAN 2019

2.1 Intérêt de la mutualisation

2.2 Cadre général de l'avarie commune : Travaux du CMI et évolutions juridiques récentes

2.3 Moyen mis en place pour la gestion des dossiers

- 2.3.1 Mise en place de garanties CESAM
- 2.3.2 Accès au Lloyd's List
- 2.3.3 Accès à la base de données LAMYLIN
- 2.3.4 Archivage des dossiers clôturés et tri des dossiers en cours
- 2.3.5 Révision des comptes bloqués au CESAM

2.4 Publication NEWS et autres

3. OBJECTIFS ET ÉVOLUTIONS POUR 2020

- 3.1 Évolutions des dossiers confiés
- 3.2 Analyse des règlements d'avaries communes
- 3.3 Suivi des évolutions de la LOF

1. RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2019

1.1 Évolution des dossiers

1.1.1 Dossiers en cours

Le stock des dossiers en gestion au Service Evènements Majeurs du CESAM, pour l'année 2019, représente 40 dossiers Evènements majeurs (dont 5 nouveaux) incluant approximativement 432 sous-dossiers remis par les assureurs membres et non membres. Ce stock de dossiers est relativement stable par rapport à 2018. Le montant total des provisions constituées et recommandées par le CESAM s'établit approximativement à € 1 024 500 et USD 12 824 000 pour la totalité des dossiers en cours fin 2019.

Vous trouverez en [ANNEXE 1](#) du présent rapport la liste complète de ces dossiers (en fin de dossier consacré au Service Evènements Majeurs).

Par ailleurs, des fiches récapitulatives sont à disposition des assureurs, sur demande, pour chaque événement majeur.

1.1.2 Dossiers clos

Dossiers clos en 2019					
Navire	Date événement	Type de navire	Date de la clôture	Événement	Exercice du sinistre
FLINT	06/05/2019	Barge	08/08/2019	Incendie	2019
IDEEFIXE	16/07/2016	Vraquier	04/11/2019	Echouement	2016
MSC SABRINA	08/03/2008	Porte-conteneurs	26/09/2019	Echouement	2008
SUDCARGOS	1983 à 2000	RC PRO	01/09/2019	Dossier atypique	1983 à 2000
ZENITH EXPLORER	17/12/2015	Porte-conteneurs	20/12/2019	Avarie moteur	2015

5 dossiers d'avarie commune ont été clôturés par le Service en 2019, suite au paiement des contributions d'avarie commune, transaction amiable ou abandon de la procédure d'avarie commune par l'armateur.

1.1.3 Bonifications

Bonifications comptabilisées en 2019						
Nom du dossier	Type	Date événement	Procédure	Réclamation initiale	Commentaires	Cloture
IDEEFIXE	Vraquier	16/07/2019	Avarie Commune + Assistance	20% de la valeur CIF	Abandon Avarie Commune + Accord amiable confidentiel	04/11/2019
SUDCARGOS	X	1983 à 2000	Assureur RC PRO dossier amiante		Accord amiable confidentiel	01/09/2019

1.1.4 Dossiers ouverts

[1] Chaque sous dossier correspondant à une police d'assurance distincte.

Dossiers ouverts en 2019				
Année	Date de l'évènement	Navire	Type de navire	Evènement
2019	03/01/2019	YANTIAN EXPRESS	Porte-conteneurs	Incendie
2019	31/01/2019	APL VANCOUVER	Porte-conteneurs	Incendie
2019	07/03/2019	ER KOBE	Porte-conteneurs	Incendie
2019	06/05/2019	FLINT	Barge	Echouement
2019	19/06/2019	BOW DIAMOND	Porte-conteneurs	Ecroulement d'une grue

1.2 Caractéristiques des dossiers

1.2.1 Avarie commune et avarie particulière

Comme chaque année, la gestion des dossiers d'avarie commune en 2019 a, à nouveau, permis de confirmer la nécessité d'une gestion intégrée des avaries particulières survenues dans le cadre d'un dossier d'avarie commune géré par le CESAM. Ces avaries particulières sont encore très largement gérées séparément par les compagnies sans gestion concertée avec le CESAM, ce qui peut s'avérer préjudiciable lors de l'analyse de la valeur contributive des intérêts cargaison. Pour rappel, si une avarie particulière n'a pas été clairement entérinée par le dispatcheur d'avarie commune à l'occasion d'une expertise contradictoire, ce dernier refusera la prise en compte de cette perte lors du calcul de la valeur contributive. Par ailleurs, une gestion concertée au CESAM permet la mutualisation des coûts liés aux expertises entre les différents intérêts cargaison représentés.

1.2.2 Prédominance des incendies dans les dossiers d'avarie commune

Une analyse croisée des dossiers dans lesquels le CESAM a été impliqué depuis 2016, ainsi que les Statistics & Analysis issues de IUMI permettent de démontrer la prédominance significative d'incidents dus à un incendie dans l'ensemble des dossiers d'avarie commune ces dernières années. En effet, sur les 5 dernières années, le CESAM a été mandaté dans 16 dossiers ayant donné lieu à une déclaration d'avarie commune. Or sur ces 16 dossiers, 9 d'entre eux (soit 56%) étaient relatifs à des incendies/explosions à bord de porte-conteneurs. Ces chiffres se vérifient également grâce aux informations de IUMI puisque, de 2000 à 2015, 56 incidents impliquant des porte-conteneurs sont dus à des incendies. Les chiffres sont encore plus importants ces dernières années : de 2016 à 2019, on recense 18 incidents à bord de porte-conteneurs, dus à des incendies/explosions soit plus du double des chiffres précédents.

L'avarie commune reste donc incontournable dans cette typologie de sinistres avec une implication importante des assureurs Transport en terme de coûts, mais aussi de fourniture de garanties permettant la libération des marchandises non endommagées.

1.2.3 L'importance des règlements amiables

Chaque année, le CESAM constate l'importance des règlements amiables dans la bonne gestion des dossiers d'avarie commune. Ceux-ci permettent, dans de très nombreux cas, d'éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse. De tels règlements ne sont envisageables qu'en mettant en place une analyse technique et juridique approfondie du dossier. En 2019, ce constat a notamment été observé dans la résolution du dossier « IDEEFIXE » où une étude approfondie de la procédure d'assistance a permis au CESAM de négocier un accord amiable avec les sauveteurs, permettant ainsi une réelle économie pour les intérêts cargaison représentés par le CESAM.

1.2.4 Dossiers atypiques

Des dossiers totalement atypiques sont toujours en gestion au Service Evénements Majeurs en 2019. Il s'agit majoritairement de dossiers sans évolution qui restent cependant ouverts au CESAM :

- Dossier « PICASSO » [2] : ce dossier a déjà évoqué dans les précédents rapports et n'a pas évolué en 2019.
- Dossier « SS HARROVIAN » [3] : ce dossier a déjà été évoqué dans les précédents rapports et n'a pas évolué en 2019.
- Dossier « SUDCARGOS » [4] : comme annoncé en 2018, ce dossier a été clôturé sur le plan technique fin 2018 et comptablement début 2019.

1.2.5 Information générale au Marché

Notons enfin que, comme à son habitude, le Service Evénements Majeurs continue à être sollicité directement par des assurés, propriétaires de marchandises, assureurs, courtiers ou intermédiaires divers dans la chaîne de transport pour connaître l'évolution de certains événements. Le CESAM répond toujours favorablement à ces demandes de renseignements dans la mesure des informations dont il dispose. Cette activité est régulière et nécessite un travail de veille important de la part des équipes. Elle est également facilitée par l'utilisation des Réseaux du CESAM qui permettent d'être très précisément et rapidement informé de tout événement important.

2. BILAN 2019

2.1 Intérêt de la mutualisation

Notons enfin que, comme à son habitude, le Service continue à être sollicité directement par des assurés, propriétaires de marchandises, assureurs, courtiers ou intermédiaires divers dans la chaîne de transport pour connaître l'évolution de certains événements. Le CESAM répond toujours favorablement à ces demandes de renseignements dans la mesure des informations dont il dispose. Cette activité est régulière et nécessite un travail de veille important de la part des équipes. Elle est également facilitée par l'utilisation des Réseaux du CESAM qui permettent d'être très précisément et rapidement informé de tout événement important.

2.2 Cadre général de l'avarie commune : Travaux du CMI et évolutions juridiques récentes

Depuis la mise en œuvre des nouvelles règles d'York et d'Anvers en mai 2016 (RYA 2016) lors du congrès annuel du Comité Maritime International de New-York, le comité permanent qui siège désormais au sein de cette organisation a continué ses activités et ses consultations en vue de rédiger un guide de l'Avarie Commune.

[2] Récupération des sommes indemnisées par les assureurs Transport suite au vol d'un tableau Picasso en 1979.

[3] Le CESAM avait été approché, en 2017, par les autorités administratives britanniques au sujet de la récupération d'une cargaison de cuivre qui se trouvait à bord du SS HARROVIAN lorsque ce dernier a été coulé par un sous-marin allemand au large de l'Angleterre le 16 avril 1916. Le CESAM avait demandé aux autorités britanniques de le tenir au courant de toutes opérations entreprises sur ce navire pour récupérer la cargaison.

[4] Ce dossier avait été confié au CESAM en 2014 par AGCS, apériteur sur cette police, pour identification de l'ensemble de la coassurance et reprise de la gestion de ce dossier et notamment des provisions restantes pendantes à cette date. Un accord amiable a été finalisé sur ce dossier en 2018.

À l'occasion de ces échanges, le Comité Avarie Commune du CMI a proposé de mettre en place un format unique de garantie d'avarie commune (« Average Guarantee ») disponible et immédiatement utilisable en vue de simplifier et d'unifier les pratiques et documents en la matière.

Le modèle préconisé prévoit que le dispatcheur soit en mesure de demander le versement d'acompte aux émetteurs de ladite garantie (principalement les assureurs facultés) en vue de rembourser partiellement la masse créancière à l'avarie commune. Ce format qui était déjà en vigueur a été validé par la UK MLA et les assureurs maritimes du marché de Londres.

Différentes associations d'assurance maritime s'opposent à cette proposition aux motifs que cette situation avantagera les intérêts créanciers, soit le plus souvent les intérêts armateurs, dans des cas où l'évènement serait la conséquence d'une faute de ce dernier.

À cet égard deux décisions distinctes ont été rendues, en 2019, en Angleterre et en France mettant aux prises des intérêts facultés qui contestaient le droit des armateurs ayant déclaré l'avarie commune de réclamer l'exécution des garanties d'avarie commune émises au motif que l'évènement résultait de la faute des propriétaires de navires. Le juge anglais [5], fidèle à l'esprit des règles d'York et d'Anvers, a reconnu le droit des assureurs facultés de s'opposer en qualité d'émetteur de la garantie à la demande d'exécution de cette dernière conformément au principe contenu dans les RYA. De son côté, la Cour d'Appel de Paris [6], dans une affaire très similaire, a jugé en un sens totalement opposé, condamnant les assureurs facultés ayant émis une garantie à régler un montant de 2.5 Mds € à l'armateur au nom de la lettre de l'art D des RYA qui prévoit que le droit de contester l'AC ne peut être exercé qu'après avoir payé, au titre de la garantie d'avarie commune, le montant mis à la charge des intérêts cargaisons.

En l'état d'une telle différence entre les deux juridictions, le CESAM continuera à suivre les évolutions réglementaires proposées par les spécialistes qui siègent au Comité Avarie Commune du CMI relatives à la fois à la documentation utilisée en la matière et aux explications qui seront fournies dans le guide de l'Avarie Commune en cours d'élaboration qui deviendra une référence incontournable dans ce domaine particulièrement onéreux et imprévisible pour les assureurs facultés.

2.3 Moyen mis en place pour la gestion des dossiers

2.3.1 Mise en place de garanties CESAM

En 2019, le CESAM a émis plusieurs garanties pour le compte de divers assureurs facultés, que ce soit dans le cadre d'une procédure d'avarie commune ou d'une procédure d'assistance.

Pour rappel, afin d'émettre une garantie CESAM, le Service Evénements Majeurs bloque les sommes correspondantes au taux provisoire de contribution à l'avarie commune et/ou à l'assistance sur un compte bancaire bloqué, productif d'intérêts. Si ce taux évolue, les sommes bloquées seront réajustées. Lors du paiement définitif des contributions et/ou des opérations d'assistance, sauf avis contraire de la compagnie concernée, ces fonds bloqués serviront à payer lesdites contributions. Le reliquat et les intérêts seront ensuite reversés à la compagnie.

2.3.2 Accès au Lloyd's List

Le CESAM est abonné depuis de nombreuses années à la base de données « Lloyd's List Intelligence » qui permet d'être informé de tout événement de mer, mais aussi de retracer les déplacements d'un navire, ses caractéristiques techniques, ses propriétaires, les contrôles et/ou sanctions qui ont été prises par les différentes autorités compétentes contre un navire, ainsi que d'obtenir certaines informations relatives aux ports et à leurs infrastructures. Des alertes peuvent également être mises en place pour signaler la présence d'une unité spécifique dans une zone géographique déterminée ou pour identifier toute unité entrant dans une zone géographique déterminée.

[5] <https://www.quadrantchambers.com/news/general-average-guarantees-and-the-actionable-fault-defence-the-blse-sunrise-2019-ewhc-2860-comm>

[6] COUR D'APPEL DE PARIS (Pôle 5, Ch. 5) - 13 JUIN 2019 > Navire Sea Rainbow No 17/01597]

Sté ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE c/ Sté CAIHONGHAI SHIPPING INC. et a.

[7] Lamy assurance (depuis 1997), Bulletin des Transports (depuis 1996) et Droit Maritime Français (depuis 1990).

Les membres du CESAM peuvent donc solliciter l'intervention du Service Evénements Majeurs pour toutes recherches sur cette base de données. Cette prestation sera facturée 50, 00 € HT dans la mesure où elle se borne à un envoi du dossier navire réclamé. Une tarification au temps passé sera appliquée si la prestation est plus complexe.

2.3.3 Accès à la base de données LAMYLINÉ

L'abonnement à la base de données LAMYLINÉ a également été renouvelé pour l'année 2019. Cette base de données législatives, jurisprudentielles et doctrinales permet d'effectuer des recherches pour les compagnies membres avec une grande antériorité. Pour cette prestation, le Service appliquera une tarification horaire.

2.3.4 Archivage des dossiers clôturés et tri des dossiers en cours

Au cours de l'année 2019, une importante opération d'archivage a été réalisée afin d'envoyer chez un prestataire externe tous les dossiers clos qui n'ont pas besoin d'être conservés dans les locaux du CESAM, mais qui sont cependant conservés pour un minimum de 5 ans après leur date de clôture.

De plus, un travail important de tri des dossiers en cours au CESAM a été entrepris depuis le dernier trimestre 2019. En effet, de nombreux dossiers encore ouverts au CESAM doivent pouvoir être clôturés sitôt certaines situations apurées (paiement de dernières factures, réception de fonds, ...). Un travail de relance important a donc été entrepris à cette fin par les équipes du Service.

2.3.5 Révision des comptes bloqués au CESAM

En coordination avec le Service Financier, l'ensemble des comptes bloqués (« Comptes Navires ») ouverts au CESAM pour gestion de certains dossiers d'Evénements Majeurs a été analysé pour permettre la clôture et la remise des fonds aux compagnies quand cela était possible.

La position de chacun de ces comptes est par ailleurs envoyée trimestriellement à l'ensemble des co-assureurs, de manière systématique par le Service Financier.

Voir tableau des « Comptes bloqués ouverts au CESAM en 2019 » en **ANNEXE 2** (en fin de dossier consacré au Service Evénements Majeurs).

2.4 Publication NEWS et autres

Au cours de l'année 2019, le Service a émis **8 NEWS et avis d'information**.

Ces informations sont également relayées par le Service Communication sur nos réseaux sociaux, via nos comptes LinkedIn et Twitter.

Pour mémoire, le fichier NEWS, qui s'adresse uniquement aux courtiers, agents, assureurs, avocats spécialisés et autres sociétés de services aux assureurs Transports, regroupait approximativement 450 destinataires [8] en 2018. En 2019, ce fichier a dépassé les 500 destinataires.

[8] Pour être conforme à la réglementation R.G.P.D., le CESAM a ajouté une mention au bas de toutes les « NEWS » à destinataires multiples.

NEWS émises par le Service Evènements Majeurs - 2019		
Diffusion	Sujet	Destinataires
28.01.2019	YANTIAN EXPRESS - Incendie du 03.01.2019	Fichier NEWS
12.03.2019	GRANDE AMERICA - Incendu 10.03.2019	Fichier NEWS
27.03.2019	ER KOBE - Incendie du 14.02.2019	Fichier NEWS
04.06.2019	SONARA - CAMEROUN - Incendie et explosion	Fichier NEWS
24.06.2019	Nouvelles réglementation en matière de transactions financières et impact pour les CA	Fichier NEWS
10.09.2019	GOLDEN RAY - Renversé le 08.09.2019	Fichier NEWS
30.10.2019	Networks Unit's and Major Casualties Department's Annual Reports 2018	Fichier NEWS
08.11.2019	GLOVIS CAPTAIN	Fichier NEWS

3. OBJECTIFS ET ÉVOLUTIONS POUR 2020

Comme indiqué ci-dessus (Point 2.2.4), la finalisation du tri des dossiers en cours afin de permettre la clôture de certains dossiers est un objectif important pour l'année 2020.

3.1 Évolutions des dossiers confiés

Depuis déjà plusieurs années, le Service propose aux compagnies membres une aide élargie à tout type de sinistre majeur et ne se cantonne plus aux uniques cas de déclaration d'avarie commune et/ou d'assistance.

Dans cette optique, le Service peut donc intervenir dans des dossiers ne présentant pas de déclaration d'avarie commune ou d'assistance mais où les intérêts de plusieurs compagnies membres sont engagés (abordage, échouement, événement climatique majeur, ...).

Comme vu précédemment, les demandes de gestion et d'émission de garanties pour le compte de marchés étrangers dont les garanties sont systématiquement refusées par les dispatcheurs et/ou les sociétés chargées des opérations d'assistance seront sans nul doute de plus en plus fréquentes.

3.2 Analyse des règlements d'avaries communes

Comme annoncé dans le rapport 2018, un travail de fond a été entamé en 2019 afin d'analyser en profondeur l'évolution des derniers règlements d'avarie commune reçus au CESAM. Une stagiaire travaille sur ce sujet depuis fin 2019. Le résultat de son travail sera communiqué fin 2020.

En effet, le CESAM ayant été impliqué dans la majorité des dossiers d'avarie commune qui ont concerné le Marché français ces dernières années, il nous semble intéressant d'effectuer un travail approfondi d'analyse des coûts et dépenses admissibles en avarie commune. Ces dernières années, les coûts admissibles en avarie communes semblent en effet englober un nombre grandissant des frais annexes et notamment des dépenses de conseils. Il est donc important de mesurer plus précisément l'origine et le poids de ces dépenses dans l'administration de l'avarie commune. En fonction des résultats de cette analyse, il pourrait être envisagé de réclamer au dispatcheur une prise en compte, au moins partielle, de certains frais du CESAM.

3.3 Suivi des évolutions de la LOF

La LOF et le processus arbitral lié à la résolution des différends en la matière ont été largement remaniés dans le courant de l'année 2019, sans porter atteinte à l'organisation et aux principes de ce processus institutionnel d'administration des conventions d'assistance maritime et la détermination des indemnités d'assistance dues aux sauveteurs.

La LOF dite 2020 est désormais en vigueur depuis le début de cette année, après que certains amendements y aient été apportés. Les règles de procédure de l'arbitrage ont été refondues afin d'inclure les dispositions applicables à la procédure simplifiée et économique dite « Fixed costs Arbitration Procedure » (FCAP) en un seul dispositif. La procédure de délivrance des garanties d'assistance a été légèrement revue pour éliminer l'obligation de domiciliation de l'émetteur de la garantie à Londres. Cette évolution consacre la pratique contemporaine par laquelle les marchés internationaux de l'assurance maritime ont, de longue date, émis ces garanties sans être domiciliés à Londres. Les montants garantis pourront désormais inclure les frais de l'arbitrage, cette option étant là encore largement pratiquée à la demande des sauveteurs sans que les garants n'y trouvent à redire.

Les pouvoirs des arbitres ont été élargis et renforcés conformément aux règles internes du droit anglais applicable en la matière.

Le principe du contradictoire a été renforcé pour rendre opposable aux intérêts cargaisons toutes les mesures prises à l'encontre des garants dans le cadre de la procédure et ainsi éviter des différences de traitement entre garants et intérêts initiaux assistés.

Enfin, toutes les transactions visant à mettre un terme à un arbitrage mis en œuvre par l'assistant avec une majorité d'intérêts cargaisons, approuvées par les arbitres seront réputées opposables aux intérêts cargaisons minoritaires et/ou non représentés. À titre complémentaire, une importante évolution consacre le droit pour le sauveteur de terminer sa prestation de façon unilatérale.

ANNEXE 1

DOSSIERS OUVERTS AU CESAM EN 2019

NAVIRES	DATE EVT	TYPE EVT	PROCEDURE	NOMBRE DE SOUS DOSSIERS	ETAT DU DOSSIER
AL RAWDAH	19/06/2011	ECH	ASS + AC	17	ACCORD AMIABLE EN COURS DE FINALISATION
AMSTERDAM BRIDGE	09/05/2012	INC	ASS + AC	2	ATTENTE DEPOT RAC
APL AUSTRIA	12/02/2017	INC	AC	6	ATTENTE DEPOT RAC
APL LOS ANGELES	22/09/2018	ECH	AC	6	ATTENTE DEPOT RAC
APL PERU	05/10/2008	INC	AC	2	ATTENTE DEPOT RAC
APL VANCOUVER	31/01/2019	INC	AC	1	ATTENTE DEPOT RAC
BOULARIBANK	08/08/2006	INC	AC	4	en cours de cloture
BOW DIAMOND	18/09/2019	AVARIE	ASS + AC	1	PROCEDURE D'ASSITANCE
BUENOS AIRES EXPRESS	26/02/2012	INC	AC	1	ATTENTE DEPOT RAC
CCNI ARAUCO	01/09/2016	INC	ASS + AC	6	ATTENTE DEPOT RAC
CHARLOTTE MAERSK	07/07/2010	INC	ASS + AC	55	ACCORD AMIABLE FINALISE EN COURS DE SIGNATURE
CIGDEM	X	DA		1	surveillance
CMA CGM LIBRA	19/05/2011	ECH	AC	62	EN ATTENTE DE LA FACTURE FINALE DE L'AVOCAT
E.R. KOBE	14/02/2019	INC	AC	1	ATTENTE DEPOT RAC
EUGENIO	07/08/2005	ECH	?	5	ATTENTE DEPOT RAC
FLINT	06/05/2019	ECH	AC	1	CLOS 2019
HANJIN GREEN EARTH	01/05/2015	INC	AC + ASS	27	en cours de cloture
IDEEFIXE	16/07/2016	ECH	ASS + AC	3	CLOS 2019
KEA TRADER	12/07/2017	ECH	ASS	3	PROCEDURE D'ASSISTANCE
MAERSK HONAM	06/03/2018	INC	ASS + AC	72	AVARIE COMMUNE + ASSISTANCE
MAERSK KARACHI	14/05/2015	INC	AC	3	PROCEDURE D'AVARIE COMMUNE
MAERSK SEOUL	22/07/2015	INC	ASS + AC	2	ATTENTE DEPOT RAC
MARFRET NIOLON	25/07/2011	INC	AC	1	ATTENTE DEPOT RAC
MED NAPLES	01/11/1996	AVARIE MACHINE	?	20	ATTENTE DEPOT RAC
MOL COMFORT	17/06/2013	NAUFRAGE	PROCEDURE JUDICIAIRE	15	PROCEDURE FONDS DE LIMITATION
MOL RENAISSANCE	28/12/2005	INC	ASS + AC	49	en cours de cloture
MSC DANIELA	05/04/2017	INC	AC	31	ATTENTE DEPOT RAC
MSC FLAMINIA	14/07/2012	INC	ASS + AC	1	en cours de cloture
MSC NIKITA	29/08/2009	COL	ASS + AC	4	ATTENTE DEPOT RAC
MSC SABRINA	08/03/2008	ECH	ASS + AC	5	CLOS 2019
PICASSO	2010'	DA	X	1	NEGOCIATION AMIABLE EN COURS
SAFMARINE AGULHAS	26/06/2006	ECH	?	2	ATTENTE DEPOT RAC
SOLIDOR II	10/07/1905	DA	X	1	en cours de cloture
SS HAROVIAN	2016'	NAUFRAGE	X	1	NEGOCIATION AMIABLE EN COURS
SUDCARGOS	1983 à 2000	DA	X	12	CLOS 2019
TLEMCEN	23/08/1999	DESARRIMAGE CARGA	?	2	ATTENTE DEPOT RAC
WANHE	24/09/2014	ECH	AC	1	en cours de cloture
WAN HAI	30/08/2018	ECH	ASS + AC	2	ATTENTE DEPOT RAC
YANTIAN EXPRESS	03/01/2019	INC	ASS + AC	2	AVARIE COMMUNE + ASSISTANCE
ZENITH EXPLORER	17/12/2015	AVARIE MACHINE	AC	1	CLOS 2019

ANNEXE 2

Comptes bloqués ouverts au CESAM		
N°Compte	Intitulé	Date de création
0805	APL AUSTRIA	07/03/2017
0811	MAERSK HONAM SD 40	07/06/2018
0816	DARFUR	15/05/2003
0817	IDEEFIXE 1	17/08/2016
0828	MOL RENAISSANCE	26/04/2013
0829	THOMAS DELMAS	19/11/2008
0830	THOMAS DELMAS	15/12/2008
0831	THOMAS DELMAS	15/12/2008
0860	SOLIDOR II	15/05/2003
0937	MAERSK HONAM SD 41 FRAIS DE GESTION	18/09/2018
0938	MAERSK HONAM SD 41-01	18/09/2018
0939	MAERSK HONAM SD 41-03	18/09/2018
0940	MAERSK HONAM SD 41-02	19/09/2018
0941	MAERSK HONAM SD 41-04	19/09/2018
0945	MAERSK HONAM SD 40 FRAIS DE GESTION	18/09/2018
0949	MAERSK HONAM SD44 - GESTION	18/09/2018
0950	MAERSK HONAM SD 44-01	24/07/2018
0951	MAERSK HONAM SD 44-02	19/09/2018
0952	MAERSK HONAM SD 44-03	27/07/2018
0953	MAERSK HONAM SD 44-04	24/07/2018
0954	MAERSK HONAM SD 44-05	24/07/2018
0955	MAERSK HONAM SD 44-06	24/07/2018
0956	MAERSK HONAM SD 44-07	24/07/2018
0957	MAERSK HONAM SD 44-08	24/07/2018
0959	MAERSK HONAM SD 44-10	24/07/2018
0961	MAERSK HONAM SD 44-12	24/07/2018
0962	MAERSK HONAM SD 44-13	27/07/2018
0963	MAERSK HONAM SD 44-14	24/07/2018
0964	MAERSK HONAM SD 44-15	24/07/2018
0965	MAERSK HONAM SD 44-16	24/07/2018
0966	MAERSK HONAM SD 44-17	24/07/2018
0967	MAERSK HONAM SD 44-18	24/07/2018
0968	MAERSK HONAM SD 44-19	27/07/2018
0969	MAERSK HONAM SD 44-20	24/07/2018
0970	MAERSK HONAM SD 44-21	24/07/2018
0971	MAERSK HONAM SD 44-22	25/07/2018
0972	MAERSK HONAM SD 44-23	25/07/2018
0973	MAERSK HONAM SD 44-24	25/07/2018
0974	MAERSK HONAM SD 44-25	25/07/2018
0975	MAERSK HONAM SD 44-26	25/07/2018
0976	MAERSK HONAM SD 44-27	30/07/2018
0977	MAERSK HONAM SD 44-28	25/07/2018
0978	MAERSK HONAM SD 44-29	27/07/2018
0979	MAERSK HONAM SD 44-30	25/07/2018
0980	MAERSK HONAM SD 44-31	15/10/2018
0981	MAERSK HONAM SD 44-32	15/10/2018
0982	MAERSK HONAM SD 44-33	15/10/2018
0983	MAERSK HONAM SD 45	12/12/2018
0984	MAERSK HONAM SD 47	19/12/2018
0985	BOW DIAMOND	28/10/2019
0986	BOW DIAMOND FRAIS DE GESTION	28/10/2019
1805	APL AUSTRIA INTERETS	07/04/2017
1816	DARFUR INTERETS	23/06/2008
1817	IDEEFIXE 1 INTERETS	09/09/2016
1828	MOL RENAISSANCE INTERETS	27/03/2013
1829	THOMAS DELMAS INTERETS	19/11/2008

SERVICE RISQUES DE GUERRE ET ASSIMILÉS

NOTATION EN MATIÈRE DE « Risques de Guerre et assimilés »

1. RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2019

1.1 Mise en production du site internet

1.2 Création d'une Cellule de Crise Risques de Guerre

1.3 Définition des critères de notation

1.4 Moyens de communication

1.5 Changements exceptionnels de notation :
antérieurs au 1er avril 2019

1.6 Changements exceptionnels de notation :
ultérieurs au 1er avril 2019

1.6.1 Première modification de la liste CCR au 1er avril 2019

1.6.2 Changements exceptionnels ultérieurs au 1er avril 2019

1.7 Création de zones internationales disposant d'une notation
propre

2. BILAN 2019

2.1 Consultation du site

3. OBJECTIFS ET ÉVOLUTIONS POUR 2020

3.1 Révision globale au 1er avril 2020

3.2 Développements du site internet

Comme annoncé dans le rapport annuel 2018 du Service Evènements Majeurs, suite à l'arrêt de la notation des pays en Risques de Guerre par la CCR, le Conseil d'Administration a confié au CESAM, **depuis le 1er septembre 2018, la reprise de cette notation.**

Lors de cette reprise, il avait été convenu que, au moins jusqu'au 1er avril 2019, le CESAM reprendrait les notes de la CCR ainsi que la liste des zones, et ce sans modification, à l'exception de situations nouvelles graves nécessitant, en urgence, un changement de notation d'une zone. À défaut d'avoir pu obtenir une définition précise des critères de notation utilisés par la CCR pour cette notation, **l'année 2019 a principalement été consacrée à la mise en place de critères d'évaluation permettant une notation des différents pays et/ou zones afin de permettre une révision complète de la liste CCR au 1er avril 2020.**

1. RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2019

1.1 Mise en production du site internet

Pour satisfaire cette nouvelle mission, le Service informatique du CESAM a mise en place, **une nouvelle rubrique dédiée à la notation « Risques de guerre et assimilés » sur le site internet du CESAM** [1].

La mise en production de ce site en français a été fait à la date convenue du 01.09.2018 avec une possibilité de recherche par zone en garantie étendue ou en garantie waterborne.

Plusieurs possibilités d'export des données sont également en libre accès :

- Export des données tous pays GARANTIE ÉTENDUE
- Export des données tous pays GARANTIE WATERBORNE
- Export des données des pays notation supérieure à 6 cotés cas par cas GARANTIE ÉTENDUE
- Export des données des pays notation supérieure à 6 cotés cas par cas GARANTIE WATERBORNE

1.2 Création d'une Cellule de Crise Risques de Guerre

Suite, notamment, à la situation de crise dans le Golfe Persique, début juillet 2019 un groupe de travail « Cellule de Crise » a été créé au sein du Comité MT/RG de la FFA. Conformément à l'avis de la Direction juridique de la Fédération Française de l'Assurance (FFA), l'objectif de cette cellule n'est nullement de s'immiscer dans le processus de notation mis en place au CESAM et ce afin de rester conforme au droit de la concurrence. Il s'agit donc d'une cellule de communication et d'alerte permettant une meilleure réactivité en termes d'information des acteurs concernés et de conformité par rapport aux modèles de clauses de la FFA en matière de « Risques de Guerre et assimilé » applicables à l'assurance des marchandises transportées.

Cette Cellule s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2019.

1.3 Définition des critères de notation

Tout au long de cette année 2019, le CESAM a travaillé en collaboration avec la FFA et plus particulièrement la COMAT afin de s'assurer de la conformité des décisions prises en matière de notation par rapport aux modèles de clauses de la FFA en matière de « Risques de Guerre et assimilé » applicables à l'assurance des marchandises transportées.

Cependant, il est important de souligner que le processus de notation en lui-même est totalement indépendant des souscripteurs Risques de guerre. C'est d'ailleurs, dans cette optique que le CESAM a envisagé une mise à plat complète des critères permettant cette notation. Il a été convenu que le CESAM ne notait pas le RISQUE hypothétique de guerre mais uniquement des situations présentes justifiées par des faits avérés.

[1] <https://www.cesam.org/fr/notation/index.php>

Comme rappelé dans **la notice explicative générale** disponible sur le site internet du CESAM, [ici](#), le CESAM base son évaluation sur le recensement, dans les différents territoires étudiés, des situations et incidents susceptibles d'être à l'origine de sinistres pouvant être déclarés au titre des modèles de clauses de la FFA. Sont ainsi particulièrement surveillées les situations de guerre et guerre civile (affrontements militaires et paramilitaires, bombardements, tirs, explosions, etc.), émeutes, mouvements populaires, grèves, etc., ainsi que les actes de sabotage, de terrorisme, de piraterie, etc., mais également les captures, saisies, détentions, etc., dès lors que ces situations ou actions peuvent entraîner des dommages et pertes matérielles sur des marchandises transportées par voies maritime, terrestre, fluviale, aérienne ou multimodale.

Des éléments de contexte influencent également l'évaluation faite par le CESAM, comme par exemple le **niveau de corruption et de fiabilité des autorités** pouvant jouer un rôle sur les opérations de transports (douanes, forces de sécurité, autres autorités judiciaires et administratives...), **l'existence de zones dont le contrôle échappe totalement ou partiellement aux autorités de jure, la présence active de mouvements militants, terroristes ou criminels, la difficulté d'accès pour les populations aux ressources de base** (alimentation, carburant...), **les pressions démographiques ou écologiques, etc.**

D'une manière générale, sont pris en considération à la fois **l'intensité, la fréquence, la durée et l'impact sur le transport de marchandises de l'ensemble des situations et incidents étudiés.**

La répartition géographique plus ou moins homogène des incidents recensés sur le territoire noté influence également la note qui lui est attribuée.

De manière générale et en dehors de la révision globale envisagée au 1er avril 2020, il est convenu d'appliquer les règles de fonctionnement suivantes :

- **Tout changement de notation, dans un sens comme dans l'autre, sera justifié par une notice explicative publiée sur le site internet du CESAM.**
- **Toute diminution devra être justifiée par une période minimale de 6 mois après le dernier événement qui justifiait la note précédente.**
- **Les notes pourront être modifiées le 1er jour de chaque trimestre. En revanche, si une situation nouvelle devait faire augmenter la note d'une zone, une mise à jour exceptionnelle pourrait être décidée.**
- **En cas de modification d'une note, l'historique des notes sera conservé et consultable sur le site avec une date de fin pour la note précédente et une date de début pour la nouvelle note.**

1.4 Moyens de communication

Pour une meilleure information des utilisateurs, il a été décidé dans le courant du mois de mars 2019, que **tout changement exceptionnel de notation ferait l'objet d'une NEWS**^[2].

Pour mémoire, cette diffusion par email s'adresse uniquement aux courtiers, agents, assureurs, avocats spécialisés et autres sociétés de services aux assureurs Transports et permet de communiquer sur l'ensemble de l'actualité du CESAM.

L'inscription à cette liste de diffusion se fait sur demande auprès du Service Communication du CESAM, ou en remplissant le formulaire "Inscrivez-vous sur notre liste de diffusion et recevez les nouvelles les plus récentes du CESAM" (Page d'accueil www.cesam.org / Bas de page). Formulaire réceptionné par ce même Service.

Par ailleurs, les informations importantes relatives à cette notation « Risques de guerre et assimilés » sont également diffusées par le Service Communication via nos comptes Twitter et LinkedIn.

Enfin, comme indiqué ci-dessus, **toute modification ultérieure à la liste initiale CCR, fera l'objet d'une notice explicative téléchargeable sur le site du CESAM.**

1.5 Changements exceptionnels de notation : antérieurs au 1er avril 2019

Comme précédemment indiqué, jusqu'au 1 avril 2019, la notation CESAM reprenait la notation CCR **sauf circonstances exceptionnelles**.

En l'espèce, le CESAM a jugé nécessaire de modifier en urgence la note de l'Ukraine pour tenir compte de la situation des tensions importantes persistantes avec la Russie^[3] fin début 2018, début 2019 :

- **Passage de la zone « Tout pays hors Crimée, Donetsk et Louhansk » de la note 2 à 3 en date du 01.01.2019.**
- **Passage de la zone « Crimée, Donetsk et Louhansk » de la note 7 à 8 en date du 06.12.2018.**

Par ailleurs, la CCR ayant décidé de manière unilatérale, en justifiant de « contexte géopolitique tendu », des changements de notation du Laos^[4], Myanmar^[5], Turkménistan^[6] et Venezuela^[7], le CESAM a répercuté ce changement dans ces listes en date du 01.11.2018.

1.6 Changements exceptionnels de notation : ultérieurs au 1er avril 2019

1.6.1 Première modification de la liste CCR au 1er avril 2019

En dehors des changements de notation exceptionnels justifiés par des circonstances exceptionnelles urgentes, les premières modifications de la liste CCR ont eu lieu le 1er avril 2019.

AUGMENTATIONS :

- Inde passe de la notation 2 à 3 (avec note explicative FR/ANGL)
- Pakistan passe de la notation 3 à 4 (avec note explicative FR/ANGL)
- Cameroun passe de la notation 3 à 4 (avec note explicative FR/ANGL)
- Burkina Faso passe de la notation 3 à 4 (avec note explicative FR/ANGL)

STAGNATIONS :

- Royaume-Uni reste en 1
- Algérie reste en 3
- Nicaragua reste en 3 (avec note explicative FR/ANGL)
- Venezuela reste en 6 (avec note explicative FR/ANGL)

DIMINUTIONS :

- Turkménistan passe de la notation 6 à 5 (avec note explicative FR/ANGL)
- Biélorussie passe de la notation 7 à 5 (avec note explicative FR/ANGL)

[2] Pour être conforme à la réglementation R.G.P.D., le CESAM a ajouté une mention au bas de toutes ces « NEWS » à destinataires multiples.

[3] Voir notices explicatives <https://www.cesam.org/fr/notation/index.php?editorsSelect=UKR&softwaresSelect=203>

[4] Passage de la note 2 à 6 en Garanties Waterborne et Étendue.

[5] Passage de la note 2 à 6 en Garanties Waterborne et Étendue.

[6] Passage de la note 2 à 6 en Garanties Waterborne et Étendue.

[8] Passage de la note 2 à 6 en Garantie Waterborne et de la note 3 à 6 en Garantie Étendue.

1.6.2 Changements exceptionnels ultérieurs au 1er avril 2019

En dehors des modifications trimestrielles, plusieurs modifications exceptionnelles ont été nécessaires suite à la survenance de situations exceptionnelles dans certaines zones en 2019.

Ces modifications exceptionnelles visent principalement les pays du Golfe Persique/Golfe d'Oman suite à la crise survenue en 2019 dans cette région :

- 22.05.2019 : Passage de l'ensemble des pays du Golfe Persique/Golfe d'Oman (Oman, Qatar, Bahreïn, Koweït) en note 3 et en note 4 pour les Emirats Arabes Unis et l'Arabie Saoudite particulièrement impliqués dans le conflit en cours.
- 01.07.2019 : Passage des 3 provinces d'Arabie Saoudite frontalières avec le Yémen de la note 4 à la note 7 (Provinces de Jizān, Asir et Najran).
- 22.11.2019 : Passage de la Bolivie en note 4.

1.7 Création de zones internationales disposant d'une notation propre

Fin juin 2019, le CESAM a proposé au Conseil d'Administration d'étendre sa mission à **la notation de zones dites d'eaux internationales** ayant une notation supérieure à 1.

Encore une fois, cette proposition a principalement été faite en réaction à la crise survenue dans le Golfe Persique/Golfe d'Oman au cours de laquelle de nombreux événements ont eu lieu en dehors des eaux territoriales des états.

Cette proposition a été validée par le Conseil d'Administration du CESAM et, en date du 23.07.2019 une zone « Golfe Persique et Golfe d'Oman » notée 5 a été créée.

Par la suite, la création de plusieurs zones « eaux internationales » a été étudiée au cours de l'année 2019 pour une mise en service en avril 2020.

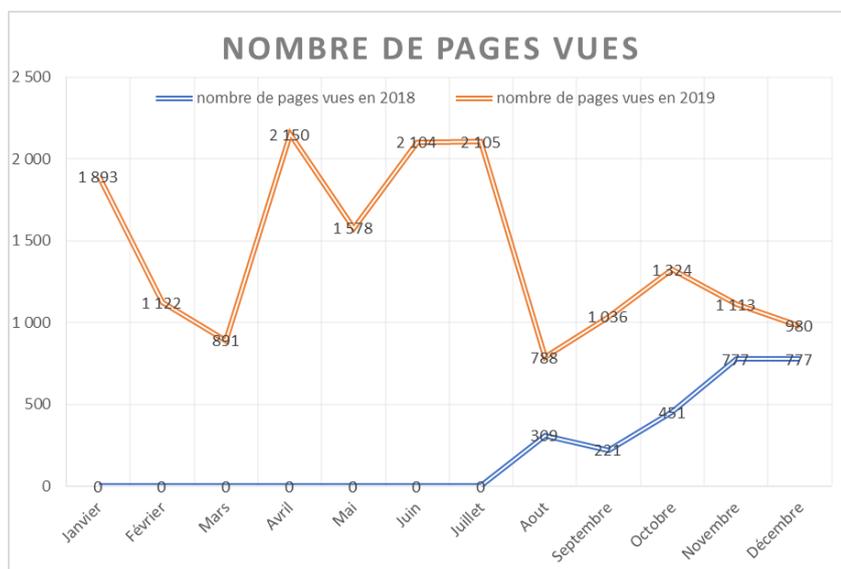
Nous pouvons notamment citer les zones suivantes : Détroit de Malacca, Golfe de Guinée, Golfe d'Aden, Mer Méditerranée au large de la Lybie, ...

Ces zones seront délimitées géographiquement (latitude, longitude) dans la notice explicative accompagnant toute création de telles nouvelles zones. Par ailleurs, une carte sera également jointe à cette notice pour une meilleure visualisation de chaque zone.

2. BILAN 2019

2.1 Consultation du site

nombre de pages vues			
CUMUL	2019	Variation	2018
Janvier	1 893	N/A	0
Février	1 122	N/A	0
Mars	891	N/A	0
Avril	2 150	N/A	0
Mai	1 578	N/A	0
Juin	2 104	N/A	0
Juillet	2 105	N/A	0
Aout	788	155,00%	309
Septembre	1 036	369,00%	221
Octobre	1 324	194,00%	451
Novembre	1 113	43,00%	777
Décembre	980	26,00%	777
TOTAL	17 084		2 535



3. OBJECTIFS ET ÉVOLUTIONS POUR 2020

3.1 Révision globale au 1er avril 2020

Comme annoncé, le CESAM publiera au 1er avril 2020, une révision complète de la liste issue de la notation CCR.

À compter de cette date les principales évolutions sont les suivantes :

- Suppression de la note 9 qui ne sera plus utilisée donc notation de 1 à 8 (la note 1 étant la note la plus faible en termes de dangerosité pour le transport de marchandises).
- Impossibilité de noter la Corée du Nord faute de données objectives le permettant. Division de certains pays en plusieurs zones désignées par des lettres (cf. notice explicative avec délimitation géographique sur le site du CESAM).
- Création de zones maritimes internationales ayant une note supérieure à 1 (cf. notice explicative avec délimitation géographique sur le site du CESAM).
- Sauf mention contraire, l'ensemble des territoires sous souveraineté d'un Etat sont inclus dans le pays en question.
- Par convention, pour les zones sans façade maritime, la notation « garantie waterborne » sera identique à la notation « garantie étendue »

Pour information, cette révision globale a été effectuée sans difficulté particulière pour les utilisateurs et ce malgré la période de pandémie et de confinement imposé par le gouvernement français pour lutter contre la propagation du coronavirus. Ces modifications seront abordées plus en détail dans le rapport annuel 2020.

3.2 Développements du site internet

Afin de rendre la rubrique « Risques de Guerre et assimilés » du site internet du CESAM dédiée à cette notation, plus intuitive et plus ludique pour les utilisateurs, le CESAM étudiera la possibilité d'améliorer la présentation des différentes zones de notation en utilisant notamment des cartes.

LES MEMBRES CESAM

Compagnies d'Assurance

ALBINGIA - ALLIANZ - ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE - AREAS ASSURANCE - AXA FRANCE IARD - C.N.A. INSURANCE COMPANY LIMITED - CHUBB EUROPEAN GROUP SE - CIE NANTAISE D'ASSURANCES MARITIMES ET TERRESTRES - GAREX - GENERALI IARD - HDI GLOBAL SE - HELVETIA ASSURANCES SA - HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES - MUTUELLE CENTRALE DE REASSURANCE - MONCEAU GENERALE ASSURANCES - MMA IARD PARIS - MMA IARD SA - MSIG INSURANCE EUROPE AG - NSIA ASSURANCES - S.I.A.T. - SAMAP - SWISS RE INTERNATIONAL SE - TOKIO MARINE EUROPE S.A. - WURTTENBERGISCHE FEUERVERSICHERUNG A.F. - XL INSURANCE COMPANY SE - ZURICH SOCIETE D'ASSURANCES.

CESAM
8 rue d'Artois
75008 Paris, France

Tél. : + 33(0)1 58 56 96 00

www.cesam.org
@CESAMAT